

Le jardinier iconoclaste

Exposition d'art contemporain à Bienne.

1980. Exhibition de pièces (sculpture) dans un périmètre paysager aux environs de la ville. Le jardinier en chef de Bienne a pour "consigne" de préparer le terrain pour y recevoir les pièces d'artistes ("œuvres d'art"). Il se trouve qu'une de ces "pièces" dont l'auteur fournit la description (notice accompagnant le matériel à "placer") se compose de 14 tubes-images de télévision hors d'usage devant être enfoncés au niveau du sol, les écrans tournés vers le ciel, disposés de manière à former l'équivalent du mot "vidéo" transcrit en braille.

Soit qu'il ait perdu la notice et le plan soit que l'énoncé lui fût inapparent, et qu'il considérât le matériel transmis comme des déchets hors d'usage, le jardinier laissa une équipe de nettoyage emporter les "débris" au déblaiement, à la décharge.

Ici l'énoncé "œuvre d'art" ne fut pas construit à partir de phrase (grammaticalement cette fois) incomplète ou incorrecte.

Il n'y eut pas même un début de sens introduit par l'énonciation. La phrase ne devait pas avoir ce qu'il fallait - lexique ni syntaxe – pour que s'en suive un sens.

Dans la querelle qui s'envenima, le jardinier fit paraître que cet "objet" "excusez l'expression" (comme il l'écrivit) ne présentait aucune caractéristique spécifiée par l'énoncé "œuvre d'art", mais semblait appartenir à la catégorie des déchets.

Réflexion qui nous apprend (...) à poser l'élémentaire question du cadre nécessaire à la reconnaissance d'un objet quelconque comme "œuvre d'art". Sans qu'il soit question de faire intervenir une critique idéologique ou de classe, l'iconoclastie du jardinier s'en tient "au pied de la lettre" : la consigne non spécifiée laisse en l'état les objets soumis à l'appréciation.

Anne Cauquelin, *Court traité du fragment*, 1986 (Aubier p.26-27)